

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00676
Numéro SIREN : 815 009 428
Nom ou dénomination : A.P.ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2024 sous le numéro de dépôt 1547

A. P. ELEC
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital de 1.000 €
Siège Social : 138, Rue Pierre Vienot
60600 CLERMONT
RCS DE BEAUVAIS 815.009.428.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 FEVRIER 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Et le Vingt Février à Dix Heures,
Au siège social de la société.

Monsieur Pierre AMIOT
Demeurant : 138, Rue Pierre Vienot - 60600 CLERMONT
Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social
de la Société A.P. ELEC,
Associé unique et gérant de la société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Pierre AMIOT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- La ratification de la rémunération du gérant.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 24.563,42 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport et donne quitus de sa gestion au Gérant.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 24.563,42 € comme suit :

Résultat de l'exercice		24.563,42 €
- Au compte « Report à Nouveau »	18.806,23 €	
- Le solde au compte « Autres Réserves »	5.757,19 €	

AP

Du fait de cette affectation, l'associé unique prend acte que les capitaux propres de la société, d'une valeur de 6.857,19 €, sont supérieurs à la moitié du capital social et donne en conséquence tout pouvoir au Gérant à l'effet d'effectuer les formalités à ce sujet.

L'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue depuis la constitution de la société.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce qui sont intervenues au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

- Ratification de la rémunération du gérant -

L'associé unique prend acte de la rémunération du gérant d'un montant de **14.116 €**, au cours de l'exercice, outre la prise en charge de ses cotisations RSI pour **5.428 €**, de Loi MADELIN d'un montant de **1.332,12 €**, et de CSG déductible pour **5.194 €**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant, associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Le Gérant et Unique Associé
Pierre AMIOT

